

PRATIQUE DE MARCHÉ

Traitement des dividendes majorés :
Nouveau process entre centralisateurs et
Teneurs de comptes Conservateurs

Version 23 juillet 2024

Table des matières

1. Description du nouveau process entre les centralisateurs et les teneurs de comptes conservateurs pour le traitement des dividendes majorés	3
i. Version de la fiche.....	3
ii. Périmètre fonctionnel d'application de la pratique de marché	3
2. CONTEXTE	4
3. PROBLEMATIQUE	4
4. PRATIQUE DE MARCHÉ PROPOSEE	5
5. ANNEXE 1	7

1. Description du nouveau process entre les centralisateurs et les teneurs de comptes conservateurs pour le traitement des dividendes majorés

i. Version de la fiche

Gestion des versions	Version	0.1
	Date d'émission de la fiche	23/07/2024
	Date de la version	23/07/2024
	Version validée	

ii. Périmètre fonctionnel d'application de la pratique de marché

Traitement des dividendes majorés	CSD	X		
	Teneurs de comptes conservateurs	X		
	Centralisateurs	X		

2. CONTEXTE

Dans le but de récompenser la confiance et la fidélité de ses actionnaires, une Société Emettrice de titre peut mettre en place un dispositif de dividende majoré (dispositif encadré par la loi du 12 juillet 1994).

Ainsi, tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative durant une période définie par les statuts de l'Emetteur, bénéficie d'une majoration de dividende.

La majoration du dividende ne peut excéder 10% du montant brut du dividende versé et le dividende majoré est, selon la loi, plafonné pour un même actionnaire à 0,5 % du capital social.

3. PROBLEMATIQUE

Dans ce type de cas, le processus de paiement du dividende majoré ne peut être réalisé selon les standards de Place, sur l'arrêté des positions à Record Date chez le Dépositaire Central Euroclear France : seul le teneur de registre (TDR) est en mesure de déterminer la position éligible au dividende majoré par actionnaire.

Le dividende majoré est traité via le process « Memorized Balances » permettant l'application des traitements sur les positions communiquées par le TDR au Dépositaire Central Euroclear France.

Le TDR identifie les Teneurs de Comptes Conservateurs (TCC) en dépassement de seuil (pour des actionnaires ayant des quantités de titres > à 0,5% du Capital).

Le TDR recense les positions éligibles au moyen d'un fichier Excel pour tous les TCC (déduction des quantités en dépassement de seuil pour les TCC concernés).

Process actuel :

- Annonce par le centralisateur du dividende majoré (Corporate Action form DVCA) avec l'indicateur « soldes mémorisés » soit « memorized balances » à Yes dans le Corporate Action form.
- Le TDR transmet les positions éligibles à Euroclear France à J-1 de la Pay Date (avant 11h au plus tard) via le fichier Excel établi.
- Afin de préparer les paiements à J, Euroclear France intègre à J-1 les positions déterminées par le TDR.

De ce fait, les positions étant calculées en amont par le TDR, correspondent aux positions arrêtées sur la veille de la Record Date (et non sur celles de la Record Date comme cela devrait être appliqué).

A titre d'exemple, un TCC non visé par le processus de l'écrêtement, ne sera pas payé sur la même position entre le dividende ordinaire, arrêté à la Record Date et le dividende majoré, arrêté à J-1 de la Record Date (du fait des mouvements entre la photo du TDR et la Record Date du dividende).

Le process « memorized Balances » ne permet pas à Euroclear France d'intégrer les positions éligibles des seuls TCC concernés par l'écrêtement (l'écrêtement consiste à faire respecter les dispositions du code de commerce (article L232-14) selon lesquelles le nombre d'actions éligibles à ces majorations ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5% du capital social à la date de clôture de l'exercice écoulé).

De fait, ce process n'est pas efficient et génère une charge importante d'ajustements entre les TCC, le Centralisateur et l'émetteur.

4. PRATIQUE DE MARCHÉ PROPOSÉE

Afin de remédier à la problématique actuelle et dans l'attente d'une solution pérenne par les intervenants de la place, il est proposé la solution suivante :

- Travailler en amont entre le centralisateur/ Teneur de Registre et les TCC visés par le dépassement de seuil, pour isoler sur une NDC non payante les quantités en dépassement de seuil (NDC 017) pour la partie majorée.
- La partie ordinaire sera traitée en bilatérale entre le centralisateur et les TCC concernés par l'écrêtement afin de régulariser le paiement de la quantité de titres qui a fait l'objet d'un transfert en NDC 017.

Description du nouveau process :

J-5 Annonce

- Le centralisateur annonce les dividendes pour tous les codes Isins concernés selon les Standards OST (sans recours au process « Memorized Balances » pour le dividende majoré) ;
Le champ narratif du Corporate Action form pour le dividende majoré est complété ainsi: If a shareholder owns more than 0.5 PCT of the capital (ie XXX shares), the loyalty dividend (additional remuneration) will be limited to 0.5 PCT of the capital.
- À la suite de l'annonce, le centralisateur avise via email les TCC concernés dont les clients actionnaires sont en dépassement de seuil pour le dividende majoré et ajoute en copie les équipes d'Euroclear France. Dans ce même email le centralisateur informe le TCC de l'action à mener d'isoler la position en dépassement de seuil sous la NDC 017 au plus tard 14h le jour de l'Ex-Date ;
- Le TCC devra s'assurer que la NDC 017 soit bien ouverte sur son affilié et le cas échéant en demander l'ouverture à Euroclear France en amont de l'Ex-date. Le délai pour l'ouverture d'une NDC 017 est en moyenne de 2 jours afin qu'elle soit effective dans le référentielle Euroclear et T2S.

J-2 Ex-Date

- Le centralisateur identifie les positions en dépassement de seuil., il informe par email les TCC concernés en précisant la quantité de titres à isoler en dépassement (exemple ci-dessous) ;

- Le TCC contrôle la quantité indiquée par le centralisateur et en cas de désaccord en informe le centralisateur en retour ;
- Le TCC devra procéder à l'isolement des positions concernées par le dépassement de seuil le plus tôt possible et au plus tard 14h00 le jour de l'Ex-Date ;
- Le TCC confirme au centralisateur par retour email l'isolement de la position en dépassement ;
- Avant 14h, le centralisateur initie ses contrôles sur les positions isolées sur la NDC 017 par tous les TCC concernés et si besoin relance les TCC.

J-1 Record-Date

- Le centralisateur effectue les contrôles habituels et s'assure que toutes les positions en dépassement de seuil ont bien été isolées en NDC 017 par les TCC concernés et la cas échéant relance les TCC qui n'ont pas encore effectués le mouvement ;
- Si toutefois, un TCC ne parvient pas, pour raison technique, à isoler la position en NDC 017, il devra faire une demande exceptionnelle à Euroclear France d'isoler la position du TCC en NDC 017, et en informera le Centralisateur ;
- Le centralisateur reçoit les MBR de la part d'Euroclear France.

J Date de paiement

- Le centralisateur émet les feux verts avant 12h00 pour paiement des dividendes aux participants d'Euroclear France pour l'ensemble des Codes Isins concernés par le dividende ;
- Le centralisateur effectue, en bilatéral avec les TCC concernés, les compléments de paiements sur le dividende ordinaire du fait de l'isolation des titres en NDC 017, visés par le dépassement de seuil pour le dividende majoré ;
- Le TCC a le choix de recevoir les compléments de paiements soit via un PFOD (Payment Free of Delivery) en incluant la référence du COAF ou soit via un virement cash sur un RIB transmis au préalable au Centralisateur par le TCC ;
- Le TCC effectue le mouvement inverse de la NDC 017 à la NDC initiale afin d'enlever la position précédemment isolée.

5. ANNEXE 1

Exemple de message qui sera adressé par le centralisateur au TCC et en copie les adresses d'Euroclear France suivantes : EF.corporateactions@euroclear.com, alexandra.atanasiu@euroclear.com et paulromain.hioba@euroclear.com

Bonjour,

Suite au paiement du dividende Nom émetteur ABC, veuillez trouver ci-dessous l'écrêtement appliqué sur les positions de l'affilié XXX.

NOM ACTIONNAIRE	TOTAL au JJ/MM/AAAA	AFFILI E	TOTAL à écrêter sur base détention au JJ/MM/AAAA	TOTAL ayant droit à majoration
XXXXXXXXXXXXXX	XXX XXX	XXX	XX XXX	XXX XXX

A l'Ex-date 14h au plus tard du JJ/MM/AAAA, nous vous demandons de bien vouloir isoler en NDC 017 sur le code FRXXXXXXXXXX la quantité de XX XXX titres afin de ne pas percevoir la majoration sur ces titres.

Nous vous créditerons la partie ordinaire à X,XX € sur ces titres hors Feu Vert en Euroclear France par PFOU ou par virement selon votre choix. Si vous optez pour la solution via IB, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir votre RIB afin de pouvoir vous créditer.